

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de **L'ARTICLE L 2122 -22** Du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT ET AUTRES DOCUMENTS NECESSAIRES, DU
MARCHE PUBLIC MP24-05 – MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE VOIES A MOBILITE
DOUCE

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la délibération n°2024_01_02 en date du 31 janvier 2024,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité de signer les actes d'engagement et tous les documents afférents en vue de
notifier le marché aux entreprises retenues ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes des actes d'engagement, tels qu'annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et ampliation en sera
adressée à Madame la Sous-Préfète et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 17 octobre 2024


Le Maire,
Thierry BASTIER